



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2021

Article 1 - Objet

L'Association dite "**Aviron Arcachonnais**", fondée en 1896, agréée n°2951, a pour but principal l'enseignement et la pratique de l'aviron, du kayak et des sports associés, l'encouragement, la promotion et le développement de ces sports, ainsi que le développement d'actions de solidarité.

Article 2 - Durée de l'Association

Sa durée est illimitée.

Article 3 - Siège de l'Association

Elle a son siège au Garage nautique - Port de Plaisance - Quai Goslar à Arcachon 33120. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du comité de direction.

Article 4 – Les moyens d'actions

Les activités de l'Association sont, notamment, les suivantes :

- L'organisation de compétitions sportives ou de rencontres amicales, de cours d'initiation et de perfectionnement
- L'organisation de sorties de loisir et de tourisme
- La préparation des membres aux brevets d'aviron et de kayak
- La mise à disposition de bateaux d'aviron et de kayak
- La vente de vêtements et accessoires aux couleurs du Club

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

 president@aviron-arcachonnais.fr

 05 56 83 82 40

 Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Article 5 - Composition de l'Association

L'association se compose de :

a/ MEMBRES ACTIFS : titre accordé aux membres qui participent aux activités sportives de l'association, licenciés à la FFA (Fédération Française d'Aviron) ou à la FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak)

b/ MEMBRES BIENFAITEURS : titre accordé aux membres qui ont accepté, afin de soutenir l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs ou aux personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association, sans contrepartie

c/ MEMBRES D'HONNEUR, titre accordé par le Comité de Direction aux personnes ayant rendu de grands services à l'Association. Ceux-ci sont nommés par le Comité de Direction à l'unanimité

Les cotisations des différentes catégories de membres sont fixées selon les termes de l'article 6 des présents statuts.

Article 6 - Adhésion à l'Association

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle. En outre, les membres devront savoir nager conformément au règlement intérieur et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron et/ou du kayak.

L'admission de tout postulant implique son entière adhésion aux statuts et règlement de l'association. Le fait de faire partie de l'association dégage celle-ci et son Comité de Direction de toute responsabilité, en cas d'accident, quelle qu'en soit la cause, la nature, la gravité et le lieu.

Article 7 - Démission/Radiation

La qualité de membre se perd :

a/ par la démission. Toute démission doit être transmise avant la fin de l'exercice par lettre adressée au Président du club.

En conséquence, pour toute démission postérieure à la fin de l'exercice, la cotisation pour l'année en cours est due.

b/ par l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Comité de Direction à la majorité des deux-tiers pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Comité de Direction ou une émanation de celui-ci.

c/ dans le cas où une sanction serait prise par la FFA ou la FFCK ou leurs instances régionales à l'encontre d'un membre licencié, le Comité de Direction se réserve le droit de prononcer la radiation de ce membre.

Article 8 - Durée de l'exercice

Les activités de l'Association sont programmées du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 9 - Cotisations

Les tarifs sont fixés, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

La cotisation aviron est due à partir du mois de septembre de chaque année. Les retardataires, à la date du 1^{er} novembre, recevront un rappel avant d'être supprimés de la liste des adhérents. La cotisation kayak est due à partir du mois de janvier. Les retardataires, à la date du 1^{er} mars, recevront un rappel avant d'être supprimés de la liste des adhérents.

Les membres admis en cours d'année pourront éventuellement bénéficier d'une réduction de leur cotisation.

Article 10 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (FFA), ainsi qu'à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK), et autres fédérations affinitaires.

Elle s'engage :

a/ à se conformer entièrement aux statuts et règlements établis par la FFA ou ses instances régionales pour la pratique de l'aviron, et par la FFCK ou ses instances régionales pour la pratique du kayak.

b/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application desdits règlements,

c/ à tenir à jour une liste nominative ou un fichier de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de licence de l'année en cours,

d/ à verser à la FFA et à la FFCK ou à leurs instances régionales, suivant les modalités fixées par les règlements en vigueur, les prélèvements qu'elle aura à opérer sur les cotisations de ses membres.

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 11 - Administration

L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de 12 à 19 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité simple des votants si un second tour est nécessaire.

Le comité est composé au maximum de 5 membres représentant le kayak.

Le mandat des élus au Comité de Direction est de 6 ans. Le Comité est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 - Élection au Comité de Direction

Est éligible au Comité de Direction tout membre actif de l'Association depuis plus de 6 mois, de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civiques, à jour de sa cotisation annuelle et ayant pris sa licence fédérale à l'Aviron Arcachonnais.

Ne pourront être éligibles ou rééligibles que les membres ayant fait acte de candidature par écrit auprès du président et des 3 vice-présidents au moins 3 jours avant l'Assemblée Générale.

Après chaque Assemblée Générale comportant élection au Comité de Direction, ce dernier désigne en son sein un Bureau comprenant :

- Le Président.
- Les trois Vice-Présidents
- Le Secrétaire et le Secrétaire Adjoint
- Le Trésorier et le Trésorier Adjoint

Les membres du Bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Comité de Direction. En cas de départ d'un de ses membres, le Comité de Direction pourvoit, provisoirement, au remplacement de celui-ci. Il est procédé à son remplacement définitif par une élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 13 – Le Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre, aussi souvent qu'il est utile, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à quatre séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il sera possible d'appeler à siéger, avec voix consultative, un ou plusieurs membres actifs.

Il est tenu un compte-rendu des séances. Les compte-rendu sont signés par le Président et le Secrétaire général, portés à la connaissance tous les membres du Comité de Direction, et affichés dans le club, avant tenue de la réunion suivante.

Article 14 – Rôles des membres du Comité de Direction

Le Président : Il représente l'association en toutes circonstances, même en justice, soit en dépendant soit en demandant. Il a la signature de tout mouvement bancaire avec le Trésorier. Il a le droit d'assister à toutes les réunions tenues par les diverses sections ou commissions. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les vice-présidents : Ils secondent et remplacent le Président en cas d'indisponibilité. Leurs missions sont établies en accord avec le Président.

Le Secrétaire général et son adjoint : Ils sont chargés de la correspondance générale du club, de la tenue de tous les registres de l'association autres que les registres de trésorerie. Ils ont la responsabilité des archives, y compris celles des sections.

Le Trésorier général et son adjoint : Ils ont la responsabilité de tous les mouvements de fond de l'association. Ils sont chargés de la tenue de la comptabilité, du recouvrement des cotisations et locations. Ils ont le droit de contrôle permanent sur la tenue des comptes. Ils sont chargés de veiller au suivi du budget voté par l'Assemblée Générale. Le Trésorier et son adjoint ont la signature conjointe des mouvements bancaires, avec le Président. En cas d'absence de celui-ci, cette signature pourra être déléguée par le Comité de Direction à un des vice-présidents.

Le Comité de Direction :

- Il fixe les règlements et toutes les dispositions intérieures permettant le bon ordre et la bonne tenue du club.
- Il statue sur l'admission des nouveaux membres et l'exclusion des membres selon les termes de l'article 7.
- Il fixe les jours et heures d'ouverture et de fermeture des installations du club.
- Il convoque les Assemblées Générales.
- Il nomme toutes les commissions qu'il juge utiles et valide la nomination des membres de ces commissions, choisis parmi les membres actifs du club.
- Il peut nommer des délégués pour des missions temporaires et définies.
- Il définit les tarifs des cotisations que seront votés en Assemblée Générale.
- Il débat du budget avant présentation à l'Assemblée Générale.
- Il statue sur les dépenses de toute nature dans la limite du budget voté par l'Assemblée Générale. En dehors de celles prévues au budget, aucune dépense ne peut être faite par l'association sans être préalablement votée par le Comité Directeur. Toute dépense dépassant 2500 € devra être préalablement soumise et approuvée par le Comité Directeur.
- Il valide les comptes de l'association avant présentation à l'Assemblée Générale. Les comptes devront être régulièrement présentés par le Trésorier au Comité de Direction.
- Il nomme et révoque tous les salariés de l'association.
- Il juge sans appel toutes les contestations qui pourraient naître soit sur l'interprétation des statuts, soit sur leur exécution.

Sauf exceptions prévues par les statuts, les décisions du Comité de direction sont prises à la simple majorité des membres présents. La présence de la moitié des membres du comité est nécessaire pour valider les décisions, cas d'urgence excepté. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 15 - Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins des membres électeurs.

Les membres de l'Association seront convoqués aux Assemblées par simple lettre ou courrier électronique adressé au moins 10 jours à l'avance et contenant l'ordre du jour de la réunion. Le budget prévisionnel et le compte financier de l'année écoulée seront joints à la convocation. La convocation aux Assemblées Générales comportant élection dans l'ordre du jour devra rappeler les articles 11 et 12.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Article 16 - Vote en Assemblée Générale

Pour les votes en Assemblée Générale et notamment pour l'élection des membres du Comité de Direction sont électeurs les membres actifs et âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, et à jour de leur cotisation.

Est également électeur le représentant légal de chaque membre actif de moins de 16 ans à jour de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé. Un électeur ne peut détenir plus de 3 pouvoirs. Les pouvoirs devront être entre les mains du Secrétaire général au plus tard lors de l'Assemblée Générale.

Article 17 - Tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association présentés par le Comité de Direction.

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées aux articles 11 et 12. Elle se prononce sur les modifications des statuts conformément à l'article 21. Elle nomme les représentants de l'Association auprès des organismes associatifs ou publics dont elle dépend.

Tout membre de l'Association ayant une question à soumettre à l'Assemblée Générale doit en donner connaissance par écrit au Comité de Direction cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 18 - Validité des délibérations

À l'exception des élections au Comité de Direction, dont les modalités sont définies à l'article 12, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres électeurs présents ou représentés tels que définis à l'article 16.

Seuls les membres électeurs présents ou représentés, à jour de leur cotisation, ont droit de vote. Pour la validité des délibérations, le quorum requis est du quart des membres admis à voter, dont la moitié devra être présente. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale comportant le même ordre du jour est convoquée à six jours au moins d'intervalle, les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres électeurs présents ou représentés.

Article 19 - Vote par procuration

Le vote par procuration est admis. Seuls les membres électeurs peuvent détenir des pouvoirs rédigés en bonne et due forme dans la limite de trois pouvoirs par membre.

Cette procuration s'effectuera au moyen d'une simple lettre sur papier à en-tête du mandant remise au mandataire avant l'ouverture de l'Assemblée ou au moyen de l'imprimé joint à la lettre de convocation adressée aux membres par le Comité de Direction.

Article 20 – Assemblées Générales Extraordinaires

Elles peuvent avoir lieu en cas d'urgence à la demande du Comité de Direction ou sur demande écrite de plus d'un tiers des membres actifs admis à voter et portant le motif de la demande. Le Comité sera tenu de convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale Extraordinaire, dont l'ordre du jour sera le motif de la demande.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire pour toute modification des statuts et pour dissolution de l'association.

Pour la validité des délibérations la représentation ou la présence de la moitié des membres ayant le droit de vote est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire comportant le même ordre du jour est convoquée dans un délai maximum de 21 jours, les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres électeurs présents ou représentés.

MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 21- modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres électeurs de l'Association. La proposition de modification devra être soumise au Comité de Direction au moins un mois avant l'Assemblée Générale. Elle se réunira selon les modalités de l'article 20.

Article 22 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle se réunira selon les modalités de l'article 20.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 23 - Règlement intérieur

Les modalités d'application des règles définies par les présents statuts font l'objet d'un règlement intérieur général qui règle les points de détail sur l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Le règlement intérieur est élaboré par le Bureau et soumis à l'approbation du Comité de Direction, les décisions de ce dernier devant être prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. Il peut être modifié en tout ou partie par décision du Comité de Direction sur proposition du Bureau.

Chaque modification sera portée à la connaissance des membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le règlement intérieur sera remis à chaque nouveau membre du club lors de son inscription.

Le Président

Sébastien CLERT



Le Secrétaire général

Damien VILLENAVE

A blue ink signature consisting of several overlapping loops.

Le Trésorier général

Jérémy GARNUNG

A blue ink signature consisting of several overlapping loops.